

SEANCE DU 9 JUIN 2020

Date de convocation : 30 mai 2020

Date d'affichage : 17 juin 2020

L'an deux mille vingt le neuf juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de CAMBERNON, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Salle de Convivialité, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe VAUGEOIS, Maire.

Présents : MM. Christine BISSON, Nadia CHETTOUH, Prescilla DELAMARE, Benoît FOURREAU, Alexandre HERMAN, Martine HERMAN, Guillaume IZIQUEL, Marie-Laure LEHENAFF, Jacky MARIE, Jérôme MAUGER, Michel PENLAE, Bastien PEZERIL, Joël PEZERIL, Céline ROCQUES, Philippe VAUGEOIS.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Prescilla DELAMARE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 MAI 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 25 mai 2020.

TARIFS SALLE DES FETES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, l'état financier de la Salle des Fêtes pour l'année 2019. Celui-ci présente un excédent de 1 634,35 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de reconduire pour l'année 2021 les tarifs de location de la Salle des Fêtes ; à savoir :

- 270.00 € pour les habitants Hors Commune,
- 180.00 € pour les associations Hors Commune,
- 180.00 € pour les habitants de la Commune,
- 90.00 € pour les associations de la Commune (pour les trois premières locations) et 180,00 € à partir de la quatrième location.

De plus, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de reconduire pour l'année 2021 le tarif de location de la Salle de Convivialité ; à savoir : 50.00 €.

DEVIS RELIURE REGISTRE ETAT-CIVIL ET DELIBERATIONS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de OLG BURO de COUTANCES d'un montant de 285,96 € TTC relatif à la restauration de reliure d'un registre d'État-Civil et à la reliure d'un registre de délibérations.

Des frais de réparation pourraient être facturés en plus si les registres d'État-Civil sont en mauvais état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis.

DEVIS INFORMATIQUE

Monsieur Michel PENLAE présente aux membres du Conseil Municipal le devis de Option Ouest de COUTANCES d'un montant maximal de 1 872 € TTC relatif à l'achat d'une tour + un office windows 10 et d'une sauvegarde locale + en ligne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour et 1 abstention), accepte ce devis.

DEVIS DESHERBEUR

Monsieur Joël PEZERIL présente aux membres du Conseil Municipal les devis de COUTANCES MOTOCULTURE de COUTANCES et d'ESPACE EMERAUDE de COURCY relatif à l'achat d'une lance de desherbage thermique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le devis le moins disant de COUTANCES MOTOCULTURE d'un montant de 65,00 € TTC.

REPLACEMENT VMC SALLE DES FETES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise FOUCHARD de COUTANCES d'un montant de 637,56 € TTC relatif au remplacement de la VMC de la Salle des Fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis.

COMMISSION DE CONTROLE LISTE ELECTORALE

Conseiller Municipal : Madame Prescilla DELAMARE, titulaire

Délégué de l'Administration : Monsieur Francis LEBEURY, titulaire

Délégué du Tribunal : Monsieur Claude LEROY, titulaire

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

MM. Christine BISSON, Nadia CHETTOUH, Prescilla DELAMARE, Benoît FOURREAU, Alexandre HERMAN, Martine HERMAN, Guillaume IZIQUEL, Marie-Laure LEHENAFF, Jacky MARIE, Jérôme MAUGER, Michel PENLAE, Bastien PEZERIL, Joël PEZERIL, Céline ROCQUES, Brigitte LANGLOIS, Francis LEBEURY, Didier TOUZE, Claude LEROY, Nadine HELAINE, Thierry FAUVEL, Rémi JORET, Daniel HUGUES et Philippe VAUGEOIS.

PROJET TDF (TRANSPORT ET DIFFUSION DE CONTENUS EN EUROPE)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu de Monsieur Tugdual MORICE, négociateur de la société TDF (transport et diffusion de contenus en Europe) relatif à une phase de recherche de terrain susceptible d'accueillir une infrastructure (type pylône) pour l'installation de nouveaux services audiovisuels ou de télécommunications.

TRAVAUX 2020

Monsieur le Maire fait un état des lieux aux membres du Conseil Municipal des travaux qui pourraient être effectués en 2020.

Ces derniers concernent essentiellement les joints du clocher de l'Église, la rénovation des chemins de La Besnetière et du carrefour Le Roqueray, de La Bretonnière et de La Landelle, le remplacement du matériel informatique, le remplacement de la gazinière de la Salle des Fêtes, l'extension du cimetière, le drainage au niveau de l'Église, le remplacement de l'abri-bus, l'achat d'un desherbeur thermique et le remplacement de la cloison et de la menuiserie intérieure du cabinet des Infirmières.

INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction de Maire et des Adjointes, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 et dans un second temps, sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide à effet du 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, comme le tableau ci-dessous à :

- A) 40,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux maximum tel que défini par la loi).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide à effet du 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes, comme le tableau ci-dessous à :

- B) 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun des trois Adjointes.

LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (1)

Article 92

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° L'article L. 2123-22 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « le I de l'article L. 2123-24-1 » sont remplacés par les mots : « les I et III de l'article L. 2123-24-1 » ;

b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance. » ;

2° Le tableau constituant le deuxième alinéa de l'article L. 2123-23 est ainsi rédigé :

«

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

» ;

3° Le tableau constituant le second alinéa du I de l'article L. 2123-24 est ainsi rédigé :

«

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

4° Après l'article L. 5211-12, il est inséré un article L. 5211-12-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 5211-12-1.-Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

VOTE DES SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les subventions diverses suivantes, et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2020 :

- l'œuvre des Pupilles de l'École Publique	10 €
- l'Association Autonome des Aveugles de la Manche	10 €
- l'Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques	10 €
- l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence	10 €
- la Prévention Routière Départementale	15 €
- l'APEI Centre-Manche	20 €
- l'Association des Visiteurs de Malades dans les Hôpitaux	25 €
- Fondation ARSEP	23 €
- les J.A. (Jeunes Agriculteurs)	30 €
- la Chambre des Métiers de la Manche (CFA/IFORM)	30 €
- la Croix Rouge Française	30 €
- l'Association Française contre les Myopathies	30 €
- le Secours Catholique	30 €
- l'Association des Donneurs de Sang	40 €
- le Comité Départementale de Défense contre le Cancer	152 €
- l'Association France Alzheimer Coutances	23 €
- les Maisons de l'Arc En Ciel Saint Sever Calvados	23 €
- l' Association REVES	20 €
- la Batterie Fanfare de Coutances	20 €

Ces subventions seront versées sous réserve d'une demande express de l'Association.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les subventions aux associations locales suivantes, et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2020 :

- le Comité des Fêtes	160 €
- l'Association des Anciens Combattants	160 €
- le Club de l'Amitié	160 €
- la Société De Chasse	230 €
- Pour La Bonne Cause	160 €

Les demandes de subvention présentées par l'Union Nationale des Amis et Familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques de la Manche, les Restos du Cœur, la Banque Alimentaire et l'Association des Paralysés de France font l'objet d'un refus à l'unanimité des membres présents.

PREPARATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal préparent les différents budgets communaux. Ceux-ci devraient s'élever en section d'investissement et de fonctionnement respectivement à :
Budget Assainissement : Section d'Investissement Recettes et Dépenses : 30 746,81 € et Section de Fonctionnement Recettes et Dépenses : 21 767,47 €,
Budget Commune : Section d'Investissement Recettes et Dépenses : 345 774,40 € et Section de Fonctionnement Recettes et Dépenses : 805 406,60 €.
Monsieur le Maire présentera ces budgets pour conformité à Madame la Trésorière avant de les présenter pour vote, le mardi 7 juillet prochain.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Pour équilibrer le budget communal, le Conseil Municipal vote un produit fiscal attendu de 59 374 €, donc les taux d'imposition restent identiques à ceux de l'année 2019, à savoir,
- Taxe d'habitation : 7.37 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 9.55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.16 %.
Les taux d'imposition 2020 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

REPAS DES ANCIENS

Suite à la demande de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident d'organiser le repas des Anciens le dimanche 29 novembre 2020 sous réserve de l'application des mesures d'urgence sanitaire.

COMMUNICATION

Monsieur Michel PENLAE propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un nouveau site informatique de la Commune. Il leur demande de réfléchir au contenu de ce site et de mettre ce sujet à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Après débat, les membres du Conseil Municipal proposent la réfection des chemins de La Bretonnière et de La Landelle qui pourraient être réalisés en 2020.

- 9 juin 2020 avis de publicité avec un retour le 1er juillet 2020,
- puis marché à procédure adaptée, devis et lettre de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres.

Monsieur le Maire propose de convoquer la commission cantine le lundi 15 juin à 18 h 15 à la Mairie afin de préparer les menus.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le mardi 7 juillet 2020 à 20 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 20.